

La protection de la biodiversité : des réserves de nature...

► **La nature et des espaces bien délimités, remarquables, sont au centre des politiques de conservation.**

Dans un premier temps, la logique a consisté à préserver des territoires avec des statuts nationaux ou des statuts de réserves naturelles nationales ou régionales (ex volontaires). Cette logique de préservation reste aujourd'hui primordiale. **Le rôle des acteurs locaux (conservatoires, associations naturalistes, collectivités...) est très important dans cette approche de conservation ou restauration "d'espaces-réserves de nature".**

Les réserves naturelles nationales

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

Le statut de réserve naturelle a pour vocation la préservation stricte de milieux fragiles, rares ou menacés de haute valeur écologique. Il s'applique à des parties du territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux...présentent une importance particulière. Ces réserves sont classées de manière permanente.

Les réserves naturelles régionales

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature + Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 + décret n°2005-491 du 18 mai 2005

Elles diffèrent des premières car la loi a instauré aux Régions le pouvoir de disposer d'outils réglementaires pour protéger et gérer des espaces naturels en complémentarité et en cohérence avec d'autres systèmes de protection du patrimoine naturel, tenant compte d'un contexte local. Elles sont classées pour une durée déterminée.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Loi du 10 Juillet 1976

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ces biotopes peuvent être des mares, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses, des cavités ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

Protection réglementaire	Nombres de sites	Superficie (ha)	% du territoire régional
Réserve naturelle nationale	7	9 500	0,36 %
Réserve naturelle régionale	6	280	0,01 %
Arrêtés de protection de biotope	38	9 712	0,40 %

Source : DIREN Poitou-Charentes - Région Poitou-Charentes 2009

D'autres réserves réglementaires

Protection réglementaire	Nombres de sites	Superficie (ha)	% du territoire régional
Réserves de chasse et de faune sauvage	1 490	217 221	8,4 %
Réserves de pêche	125	---	
Réserves biologiques domaniales ou forestières	0	---	
Réserves biologiques intégrales	1 (Chizé - 79)	2 579	0,09 %

Sources : DDAF, Fédération de Pêche, ONF - 2009

Les sites du Conservatoire du littoral, du Conservatoire régional d'espaces naturels et des départements

La maîtrise foncière permet d'acquérir tous les droits liés à la propriété ou de conventionner avec les propriétaires pour la gestion de sites.

Maîtrise foncière	Nombres de sites	Superficie (ha)	% du territoire régional
Sites du CELRL	35	5 573	0,21 %
Sites du CREN	81	5 400*	0,2 %
Espaces naturels sensibles	environ 140	environ 3 460 (sans département Charente)	

*dont 1 000 ha du CELRL et environ 2 500 ha de terrains militaires (Avon et Montmorillon) en convention de gestion.

Sources : CELRT, CREN, Conseil généraux - 2009

Les sites de la Ligue de Protection des Oiseaux et de Nature Environnement 17

Maîtrise foncière	Nombres de sites	Superficie (ha)	% du territoire régional
Sites de la LPO	3	550	0,02 %
Sites NE 17	2	27	

Sources : LPO, NE 17 - 2009

Les sites de la Convention de RAMSAR

adoptée en 1971 et entrée en vigueur en 1975

La Convention de Ramsar est un traité international pour la conservation des zones humides en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci. Le titre officiel est " La convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau".

Protection internationale	Nombres de sites	Superficie (ha)	% du territoire régional
Zone humides au titre de la convention de RAMSAR	1 Les marais du Fier d'Ar (île de Ré)	4 452	0,17 %

Source : DIREN Poitou-Charentes - 2009